

Arrêté 2022/0053

Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement  
Déviation Rue de Rennes : la fête du groupe scolaire à  
Pleumeleuc

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de PLEUMELEUC,

VU

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- Vu les articles L 2212-2, L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT**

- Considérant la de réglementation de la circulation en vue d'organiser « l'anniversaire du groupe scolaire Le Petit Prince » dans le centre bourg, le samedi 24 Septembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'occupation des voies publiques dans le centre bourg est autorisée :  
Du numéro 1 jusqu'au 14, rue de Rennes ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur ces portions ;

**Article 3 :** Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

**Sens Romillé/Clayes vers Rennes :** Rue des Forges, Rue de Clayes, Rue de L'Orme, Rue du Presbytère, Rue de Rennes

**Sens rennes vers Romillé/Clayes :** Rue Auguste Sauvée, Rue de Bédée, Rue Noël du Fail, Rue Louis Vilboux, Rue de Bréal, Rue Lanjuinais, Rue des Forges

**Sens Rue de Bédée vers Rennes :** Rue de Bédée, RD 72

**Article 4 :** Les articles 1, 2 et 3 prendront effet le samedi 24 Septembre 2022 de 16h00 jusqu'à 23h30 ;

**Article 5 :** Le stationnement, la circulation seront interdit du samedi 24 Septembre 2022 de 16h00 jusqu'à 23h30 du numéro 1 jusqu'au numéro 18, rue de Rennes ;

**Article 6 :** La ville de Pleumeleuc est chargée de l'exécution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation nécessaire, de son entretien et de son retrait ;

**Article 7 :** M le chef d'agence départementale de Montfort sur Meu, M le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, M le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pleumeleuc, le 19/09/ 2022

Le Maire  
Anne Sophie PATRU



**VOIES et DELAIS de RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)